

## Procès-verbal des délibérations Séance du 5 Juillet 2024

L'an 2024 et le 5 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Richelieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire.

**Présents** : M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire, Mmes : Véronique BACLE, Audrey BARON, Charlotte de BECDELIEVRE, Peggy CASTERMAN, Edwige FASILLEAU, Eliane FROMENTIN, Pascale GIRAULT-DUTEMPLE, Lydia LECLERC, Odile SARDET, MM : Michel AUBERT, Bertrand BITAUD, Alcyme DELANNOY, Bernard GABORIT, Farid GIOVANNINI, Jean-François MALECOT, Patrick PENOT.

**Excusés** : Guy RAIMBAULT, Brice COMTET.

- M. RAIMBAULT a donné pouvoir à M. AUBERT
- M. COMTET a donné pouvoir à M. MALECOT

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 27/06/2024

**Date d'affichage** : 27/06/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 08/07/2024 et publication du : 08/07/2024

**A été nommée secrétaire** : Audrey BARON.

**Objet(s) des délibérations**

- Adoption du PV du 07/06/2024- 2024-07-01
- Mise à disposition d'un terrain pour les Jardins familiaux – 2024-07-02
- Adhésion à la FFVE et au label des villes et villages d'accueil des véhicules d'époque – 2024-07-03
- Aménagement d'un accès routier au collège « du Puits de la Roche » - 2024-07-04
- Convention d'utilisation de la Maison des Associations – 2024-07-05
- Tarif d'occupation de la Salle des Fêtes par les associations de la commune – 2024-07-06
- Convention de Mécénat avec l'A.C.E.F. – 2024-07-07
- Exonération de la TFBP pour les entreprises – 2024-07-08

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/06/2024**

#### **Réf. 2024-07-01**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2024 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

M. Farid GIOVANNINI demande à ajouter page 6 : « il s'interroge sur les moyens humains et techniques pour l'entretien de la ville sans porter de jugement sur le travail du service technique ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de ladite séance.

## **MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU CCAS POUR LES JARDINS FAMILIAUX**

**Réf. 2024-07-02**

Madame BACLE, 2<sup>ème</sup> adjointe, expose :

La ville de Richelieu a aménagé des jardins familiaux sur les parcelles cadastrées D 97, 98 et 340 d'une superficie totale de 15 258 m<sup>2</sup>. Il convient maintenant de définir un règlement intérieur pour l'utilisation des jardins et les attributions aux jardiniers.

Etant donné la dimension sociale de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de confier la gestion et l'animation de ces jardins familiaux au CCAS. Il en découlera donc de mettre les parcelles de terrain concernées à sa disposition sans contrepartie financière à compter du 8 juillet 2024.

Mme BACLE précise qu'il existe actuellement 4 jardins d'environ 150 m<sup>2</sup> et que le terrain disponible rend possible l'aménagement d'autres jardins ultérieurement.

Pour répondre à une remarque de Mme SARDET, elle propose de fixer la durée de la mise à disposition tant que dureront les jardins familiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition au CCAS de Richelieu des parcelles cadastrées D97, 98 et 340, appartenant à la commune de Richelieu, pour la gestion et l'animation des Jardins familiaux, tant qu'ils existeront.

## **ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DES VEHICULES D'EPOQUE ET AU LABEL DES VILLES ET VILLAGES D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE**

**Réf. 2024-07-03**

Monsieur PENOT, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

La Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) a créé le label « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Epoque » pour valoriser les collectivités engagées dans le développement touristique, faisant cohabiter patrimoine bâti et patrimoine roulant, en intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

L'obtention du label permet d'être intégré dans un réseau de villes et villages en faveur des véhicules d'époque avec pour objectifs de :

- Participer à l'animation de la commune et développer son attractivité,
- Promouvoir le patrimoine automobile à l'échelle locale,
- Accueillir les collectionneurs dans un environnement favorable.

Pour se voir attribuer le label Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque, la commune devra prendre un certain nombre d'initiatives énumérées dans une convention bilatérale.

La ville de Richelieu est très régulièrement sollicitée par des associations et des clubs de véhicules anciens pour faire étape à Richelieu et remplit les critères pour obtenir le label.

L'Association locale des « Amateurs Utilitaires de la Vallée de la Loire (AUVL) » soutient cette initiative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de candidature au label « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'époque,
- Approuve les termes de la convention proposé par la FFVE,
- Autorise le maire à signer cette convention.

## AMENAGEMENT DE L'ACCES ROUTIER AU COLLEGE DU « PUIITS DE LA ROCHE »

Réf. 2024-07-04

Monsieur le Maire expose :

Actuellement, le collège du « Puits de la Roche » est desservi par deux accès, une entrée principale, située rue du Moulin à Vent et un second, situé à l'arrière du collège, côté du parking du gymnase, pour la desserte des élèves arrivant et repartant en cars scolaires.

Cette organisation pose des problèmes d'organisation des surveillances et de sécurité (notamment au regard du contexte et du renforcement du dispositif « Vigipirate ») pour la Direction du collège.

La direction du collège a demandé d'examiner la possibilité de n'avoir plus qu'une seule et unique entrée et sortie pour les élèves.

Cette demande implique de prendre en compte les autres flux liés aux entrées / sorties du collège et de l'école primaire « Armand Jean du Plessis » (dépose d'élèves par les parents, arrivées / départs en vélo, piétons, ... ) qu'il convient de canaliser et sécuriser afin d'éviter tout risque d'accident.

Ces différentes contraintes et demandes impliquent que l'entrée soit accessible aux cars scolaires et donc la réalisation de travaux d'aménagement sur la zone de stationnement située devant le collège « Rue du Moulin à vent ».

Le Service Territorial d'Aménagement (STA) du Sud-Ouest a réalisé un avant-projet proposant un réaménagement de l'espace et permettant le stationnement des cars scolaires et sécurisant les autres modes de circulations. Le schéma d'aménagement sera présenté en séance.

Le coût de réalisation de cette opération s'élève à 70 800 € TTC.

Considérant que ce projet concernait le collège (compétence du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire) et une problématique d'organisation des transports scolaires (compétence du Conseil Régional Centre Val de Loire), la ville de Richelieu a demandé qu'il puisse être inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Conseil Régional Centre Val de Loire et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Cette demande a été acceptée et permet de bénéficier d'un co-financement du projet par les deux collectivités à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire présente ensuite en vidéo projection le plan d'aménagement proposé et précise que la consultation des entreprises sera lancée dans le courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet d'aménagement des abords du collège « Le Puits de la Roche » et l'inscription des crédits correspondant au budget 2025 de la ville de Richelieu
- Approuve le plan de financement prévisionnel sur les bases suivantes :

Plan de financement prévisionnel - aménagement des abords du collège du "Puits de la Roche"				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Travaux d'aménagement	50 000,00 €	60 000,00 €		
			23 600,00 €	40 % - subvention Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
Honoraires MO + imprévus	9 000,00 €	10 800,00 €	23 600,00 €	40 % - subvention Conseil Régional Centre Val de Loire
			11 800,00 €	Autofinancement ville de Richelieu
<b>TOTAL</b>	<b>59 000,00 €</b>	<b>70 800,00 €</b>	<b>59 000,00 €</b>	
			11 800,00 €	TVA
			23 600,00 €	Reste à charge ville de Richelieu

- Autorise le maire à demander les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le Conseil Régional Centre Val de Loire
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

## **CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

**Ref. 2024-07-05**

Madame FASILLEAU, conseillère municipale déléguée, expose :

A l'instar du règlement intérieur de la maison des associations entériné lors de la dernière séance, le Conseil Municipal est invité à valider la convention d'utilisation du bâtiment.

Un exemplaire du projet de convention a été envoyé à chaque membre avec la convocation à la présente séance.

Mme FASILLEAU précise que cette convention ne concerne que les associations qui ont besoin d'un créneau horaire à l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'utilisation de la maison des associations,
- Autorise le maire à signer cette convention avec les associations utilisatrices.

## **TARIF D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE RICHELIEU**

**Ref. 2024-07-06**

Monsieur PENOT, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une tarification pour l'utilisation de la salle des fêtes et des halles par les associations de la commune.

Ainsi, pour chaque association dont le siège social se trouve à Richelieu, le tarif appliqué serait fixé ainsi :

- gratuité pour une utilisation par an de la salle des fêtes,
- 90 € par jour pour chaque utilisation suivante,
- gratuité pour l'utilisation des halles à condition que les associations installent elles-mêmes leur matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs déclinés ci-dessus et dit qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## **CONVENTION DE MECENAT AVEC L'A.C.E.F.**

**Ref. 2024-07-07**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération « Richelieu, 400 ans - 400 mécènes », l'Association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires (ACEF), association adossée à la Banque Populaire Val de France, a fait part de son souhait de soutenir le projet de création de la bande dessinée sur l'œuvre du Cardinal de Richelieu en apportant un soutien de 1 000 €.

Le projet de convention a été envoyé à chaque membre avec la convocation à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de mécénat avec l'ACEF,
- autorise le Maire à la signer.

**EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES  
ENTREPRISES**  
**Réf. 2024-07-08**

M. PENOT, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

La loi de finances pour 2024 réforme les « Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) » avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La ville de Richelieu était en ZRR et garde sa position dans le nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation (FRR) ».

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises, les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, les organismes d'intérêt général qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices, de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Pour ces 2 dernières, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage, soit avant le 30/09/2024.

Il expose ensuite les dispositions

- De l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G,
- de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zone France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer l'exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
  - o Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
  - o Les locaux classés meublés de tourisme,
  - o Les chambres d'hôtes.
- Charge le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Monsieur PENOT demande ensuite à chacun de faire connaître ces mesures qui sont un outil important pour l'attraction de notre territoire. L'information sera également publiée sur le site internet de la ville.

## Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Maire :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas usé du droit de préemption lors des cessions des parcelles ci-après :

N° DIA	Parcelles cadastrales	Adresse	Nature du bien	Surface en m2
2024 13	AB 203, 303 et 305	Route de Chinon	Terrain avec garage	731
2024 14	OD 76	2 rue du bois de l'ajonc	Habitation	2 525
2024 15	OC 741	52 rue de la galère	Habitation	135 m <sup>2</sup>
2024 16	OC 1136 OC 1137 OC 1111	23B rue de la galère	Bâtiment professionnel	198 m <sup>2</sup>
2024 17	OC 1137 OC 1111 OC 1150 OC 1110	23 et 23T rue de la galère	Bâtiment professionnel et/ou habitation	210 m <sup>2</sup>

## Communication du Maire :

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- La notification de l'obtention de subventions :
  - 7 585 € de la DRAC pour la réalisation de la BD
  - 3 000 € de la CRVDL pour Richelieu en Arts/programmation culturelle
- L'achat d'un fourgon-nacelle au prix de 18 000 €. Ce véhicule viendra en remplacement d'un véhicule qui arrive en fin de location.
- Point RH :
  - à sa demande, la Directrice des services bénéficie d'un temps partiel à 80 % depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024,.
  - Sophie PARENT, Coordinatrice du service Enfance-Jeunesse a démissionné : une réorganisation est en cours pour la rentrée scolaire.
  - Les agents et les élus se sont retrouvés lors d'un moment de convivialité le 3 juillet dernier.
- Publications sur la ville de Richelieu et l'histoire du Cardinal :
  - Parution Hors-série « Historia » sur Richelieu
  - Article sur le Magazine de la Touraine
  - Dossier France Mémoire
- Lancement de la double exposition « Cardinal de Richelieu, l'art et le pouvoir »
  - « Richelieu, homme d'Etat et homme de Culture »
  - « les portraits de Richelieu, un outil de propagande »
- Lecture des remerciements des élèves de l'école Jean de la Fontaine pour le soutien financier qui a permis leur voyage au zoo de la Flèche.
- La statue du Cardinal a été nettoyée.
- Point sur le projet d'aménagement de l'avenue du Québec
- Aménagement en cours d'un abribus Avenue Pasteur

## **Monsieur le Maire informe de l'agenda des prochaines semaines :**

- ◆ Prochaine réunion du Conseil Municipal : le vendredi 4 octobre 2024 à 20 h
- ◆ Ouverture de la piscine demain samedi 6 juillet 2024
- ◆ Samedi 6 juillet : vernissage du salon artistique,
- ◆ Dimanche 7 juillet : 2<sup>nd</sup> tour des élections législatives
- ◆ Dimanche 14 juillet : Brocante et concert
- ◆ Samedi 20 et dimanche 21 juillet : Festival de Cape et d'Epée
- ◆ Du Mercredi 31 juillet au dimanche 11 août : conférence sur les écrits de Richelieu
- ◆ Jeudi 15 août : brocante et concert
- ◆ Du jeudi 22 au dimanche 25 août : 4 représentations de la compagnie Gai Saber à 21 h :  
« George Dandin »
- ◆ Samedi 31 août et dimanche 1<sup>er</sup> septembre : Fête de la locomotion
- ◆ Samedi 14 et dimanche 15 septembre : 2<sup>ème</sup> fête de la Céramique
- ◆ Samedi 21 et dimanche 22 septembre : Journées Européennes du Patrimoine
- ◆ Installation de la caravane des Sports sur le site du stade municipal les 9 et 10 juillet

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question orale, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30

### Liste récapitulative des délibérations

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2024-07-01	Approbation du PV de la séance du 22/03/2024
2	2024-07-02	Mise à disposition d'un terrain pour les Jardins Familiaux
3	2024-07-03	Adhésion à la FFVE et au label « Villes et villages d'accueil des véhicules d'Epoque
4	2024-07-04	Aménagement d'un accès routier au Collège du « Puits de la Roche »
5	2024-07-05	Convention d'utilisation de la maison des associations
6	2024-07-06	Tarifs d'occupation de la salle des fêtes par les associations de la commune
7	2024-07-07	Convention de mécénat avec l'ACEF
8	2024-07-08	Exonération de la TFPB pour les entreprises

Le Maire  
Etienne MARTEGOUTTE

En mairie, le 08/07/2024  
La secrétaire de séance  
Audrey BARON